



vzw - AIB-VINCOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 309 33 147 / 657



F 222237

Rési code :

Antwerpen-Limburg
Brabant

tél : 03 221 86 11
tél : 02 674 57 11

Oost & West -Vlaanderen
Wallonie

tél : 09 244 77 11
tél : 081 432 611

1X 10

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :		Installation :		Propriétaire / gestionnaire :	
Nom, Prénom : <u>Karl Stephan</u>	Nom, Prénom : <u>CHARLIE PATRICK</u>	N° carte d'identité : <u>DEH installateur</u>			
N° TVA : BE <u>658 691 698</u>	Adresse : <u>82 rue de la Mont St Guibert</u>	CP + Commune : <u>1430 Mont St Guibert</u>			
Tél : <u>03 221 86 11</u>		Tél : <u>09 244 77 11</u>			

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☒ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
☐ Art 271	☐ périodique	☐ temporaire	☐ contrôle	☐ Art 87	☐ Art 278	☐ Unité de travail domestique
☐ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	☐ Art 88	☐ Art 89	☐ Art 90	☐ Art 91	☐ Parties communes
			☐ Art 92	☐ Art 93	☐ Art 94	☐ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN : <u>541449020000088344</u>	Compt. kWh n° : <u>20259618</u>	Index jour : <u>0543231</u>	Index nuit : <u>0303234</u>	Compt. kWh exclusif nuit : n° : <u>0303234</u>
Données installation	Conçue pour U _N : ☒ 230 V ☒ 3x230 V ☐ 3N400 V	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	Type de prise de terre : ☒ boucle de terre ☐ barres / piquets		
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>16</u> mm ² - Type : <u>VFB</u>	Dispositif diff. gén. : <u>40</u> A / <u>300</u> mA			
annexe(s)	Description : <u>2 circuits II. div. II. C16A / 16A 2.3 m²</u> <u>CT vert 1 : 70550416 index 000010,2 - Ct vert 2 : 7055417 index 000010,1</u> <u>26 lampes de 160W Sola W. Poly compact Silver</u>				

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☐ Montage	☐ Appareils	☒ Matériel	☒ I>/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>15</u> Ω		Isolement général : <u>20</u> MΩ		☒ Continuité de terre		☐ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☐ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<u>/</u>
Infractions Installation existante	<u>/</u>
Remarques	<u>RECEPTION D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE (2 CIRCUITS)</u>

Conclusion(s) :

☒ La nouvelle installation est conforme au RGIE.
☐ L'installation existante est conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

13 DEC 2012 (*)

Agent visiteur :

Nom : DEFOZ E. Agent n° : 2152 Date : 13 DEC 2012

Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : 3 ☒ Schéma(s) unifilaire(s) : 1

Pour le Directeur Général : Signature

AIB-VINCOTTE BELGIUM
DEFOZ E. (mandataire)
2152

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
- Le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.